

Nancy, le 13 avril 2026

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

Vu les articles D222-4 à D222-10-1 du code de l'éducation ;
Vu le code de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaire de la catégorie B de la fonction public d'État ;
Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs de classe supérieure ou grade analogue des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;
Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 modifié fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 28 janvier 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 7 avril 2026 fixant au titre de la session 2026 la composition du jury du concours externe et interne pour le recrutement de secrétaire administratif de classe supérieure ;

ARRÊTE

Article 1 : Le jury du concours externe et interne pour le recrutement de secrétaire administratif de classe supérieure, est modifié et constitué comme suit pour la session 2026 :

Président du jury : Monsieur David LEMASSON – chef d'établissement – Lycée Louis Majorelle

Vice-président : Madame Laure THOUVENIN – attachée principale d'administration – Rectorat de Nancy-Metz

Membres du jury :

- Monsieur Jean-Jacques HOCQUEL – chef d'établissement – Collège Jacques Callot ;
- Madame Sandra HATRI – attachée d'administration – Collège Maurice Barrès ;
- Madame Adeline GERMAIN – attachée d'administration – Rectorat de Nancy Metz ;
- Monsieur Jean-François SCHLEMER – attaché d'administration - Lycée général et technologique Raymond Poincaré ;
- Monsieur Julien SPONEM – attaché d'administration - Rectorat de Nancy Metz ;

- Madame Laurence UNTEREINER – secrétaire administrative de classe exceptionnelle - Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse ;
- Madame Isabelle GUICHETEAU – attachée principale d'administration - Lycée général et technologique Frédéric Chopin.

Suppléant : Monsieur Etienne LAMBERT – administrateur – Rectorat de Nancy-Metz

Article 2 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Pierre-François MOURIER